

Direction du Projet Urbain  
Pôle urbanisme réglementaire  
N°AM2022/418

Objet : Enquête Publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Romans-sur-Isère

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.53-31 et suivants et R153-11 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2018 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Romans-sur-Isère, fixant les objectifs de la procédure, ainsi que les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2022 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu la décision n°E22000127/38 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 27 juillet 2022 désignant monsieur BRUN Bernard, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

## ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romans-sur-Isère pour une durée de 40 jours à compter du 17/10/2022 jusqu'au 25/11/2022 inclus.

**Article 2 :** Monsieur BRUN Bernard a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de commissaire enquêteur par décision du 27 juillet 2022.

**Article 3 :** Le dossier complet du projet de PLU révisé et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par monsieur BRUN Bernard, commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Romans-sur-Isère, place Jules Nadi et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 17 heures.

La version numérique du dossier d'enquête publique sera consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville, place Jules Nadi, aux jours et heures habituels d'ouverture rappelés ci-dessus, ainsi que sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville-romans.fr/vivre/urbanisme/plu>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- Sur le registre d'enquête en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture du public à la mairie
- En les adressant par écrit à monsieur le Commissaire Enquêteur en mairie de Romans-sur-Isère, à l'adresse postale suivante : place Jules Nadi, 26100 Romans-sur-Isère
- En les adressant par voie électronique, avant la clôture de l'enquête publique, à l'adresse suivante : [eprevisionpluromans@ville-romans26.fr](mailto:eprevisionpluromans@ville-romans26.fr)

Les observations écrites et électroniques pourront être consultées dans le registre à l'Hôtel de Ville.

Les observations électroniques pourront être consultées sur le site internet de la Ville de Romans  
<http://ville-romans.com/>

**Article 4 :** Le commissaire-enquêteur recevra le public au cours de 6 permanences aux dates et lieux suivants :

- Mardi 18/10/2022 de 14 heures à 17 heures à la Maison de Quartier Noel Guichard, place Hector Berlioz
- Jeudi 27/10/2022 de 9 heures à 12 heures à la Maison de Quartier Coluche, 42 Rue André Chénier
- Jeudi 10/11/2022 de 8 heures 30 à 11 heures 30 à la Maison de Quartier St Nicolas, place du Chapitre
- Lundi 14/11/2022 de 18 heures à 21 heures, à l'Hôtel de Ville, place Jules Nadi
- Vendredi 18/11/2022 de 14 heures à 17 heures à la Maison de Quartier des Ors, 26 Rue Magnard
- Vendredi 25/11/2022 de 14 heures à 17 heures à l'Hôtel de Ville, place Jules Nadi

**Article 5:** Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

**Article 6 :** Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux : le Dauphiné Libéré et l'Impartial diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie pendant toute sa durée.

Cet avis sera publié en ligne à l'adresse suivante <http://ville-romans.com/> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 7 :** Des informations pourront être demandées auprès de Philippe Labadens, adjoint délégué à l'Urbanisme et de la Direction du Projet Urbain auprès de Marc Esposito (Directeur) et Sandra Baudouin (responsable pôle urbanisme réglementaire).

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès verbal de synthèse. La commune disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la Préfète et au Président du Tribunal Administratif.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (place Jules Nadi), aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Ville précité.

**Article 9:** A l'issue de l'enquête, le projet de révision du PLU pourra être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur, sous réserve que l'économie générale du PLU ne soit pas remise en cause et sera approuvé par le Conseil Municipal.

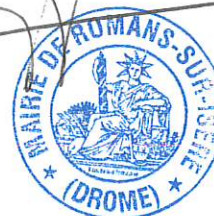
**Article 10 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme.

**Article 11 :** Le commissaire enquêteur et le Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Romans-sur-Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Romans-sur-Isère, le 27 SEP. 2022

Marie-Hélène THORAVAL

Maire de Romans-sur-Isère



Affiché du 27 SEP. 2022 au 27 NOV. 2022